

Rajustement au coût de la vie - 1^{er} janvier, 2027

Régime de retraite de CES



Après avoir examiné le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants étant de 143,5 % au 31 décembre 2025, le Régime de retraite de CES était en mesure d'accorder un rajustement au coût de la vie (RCV) de **2,33 %** à tous les participants du Régime.

Détermination du rajustement au coût de la vie pour le Régime de retraite de CES

- Chaque année, le conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES détermine si le niveau de capitalisation du Régime de retraite de CES permet d'accorder un rajustement au coût de la vie.
- La décision est fondée sur un rapport financier préparé par l'actuaire du Régime de retraite ainsi que sur la Politique de financement du Régime.
- Chaque année, le rapport financier peut donner lieu à l'un de ces trois résultats :
 - le surplus est suffisamment important pour accorder un rajustement complet au coût de la vie,
 - le surplus suffit tout juste pour verser un rajustement partiel au coût de la vie,
 - le surplus est insuffisant, ou le Régime est déficitaire, et aucun rajustement au coût de la vie ne sera accordé.

Informations importantes à comprendre

- Selon la Politique de financement du Régime de retraite de CES, si le montant complet correspondant au rajustement au coût de la vie n'est pas accordé au cours d'une année donnée, le reste peut être reporté aux années suivantes si le Régime a un surplus suffisamment important.
- L'inflation est basée sur le changement moyen de l'Indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 12 mois se terminant le 30 juin précédent (c-à-d. du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026).
- Bien que les rajustements au coût de la vie ne soient pas automatiques, le Régime est conçu de façon à ce que la probabilité de pouvoir accorder des rajustements annuels au coût de la vie soit très élevée.

Le calcul : rajustement au coût de la vie au 1^{er} janvier 2027

Le rajustement au coût de la vie (RCV) au 1^{er} janvier 2027 a été calculé en comparant l'indice des prix à la consommation (IPC)* moyen pour la période de juillet 2025 à juin 2026 avec l'IPC moyen de la période de juillet 2024 à juin 2025 comme suit :

Mois Année	juil. 2025	août 2025	sept. 2025	oct. 2025	nov. 2025	déc. 2025	jan. 2026	fév. 2026	mars 2026	avril 2026	mai 2026	juin 2026	Moy.
IPC	164,9	164,8	164,9	165,3	165,4	165,0	165,0	165,9	167,4	168,0	169,6	169,0	166,27

Mois Année	juil. 2024	août 2024	sept. 2024	oct. 2024	nov. 2024	déc. 2024	jan. 2025	fév. 2025	mars 2025	avril 2025	mai 2025	juin 2025	Moy.
IPC	162,1	161,8	161,1	161,8	161,8	161,2	161,3	163,0	163,5	163,4	164,3	164,4	162,48

Voici comment le rajustement est calculé : $(166,27 - 162,48) / 162,48 = 2,33 \%$

La méthode employée pour le calcul de la variation moyenne de l'Indice des prix à la consommation national est conforme à la façon dont les autres régimes de retraite, notamment le Régime de pensions du Canada, calculent le RCV.

*Les chiffres des IPC proviennent de la Banque du Canada. Ils sont accessibles à www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc.

